



**SAINT-VINCENT
SAINTE-THERÈSE**



GROUPEMENT SCOLAIRE

SAINT VINCENT

**5 rue Charles Mangot
BP 50046**

80500 MONTDIDIER

03.22.98.30.40

Courriel : comptabilite@stvt.fr

COMPTABILITÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

TARIFICATION ÉCHELONNÉE

Elle est appliquée dans le souci d'une plus équitable répartition des charges supportées par les familles.

Elle a pour base le quotient familial.

TARIFS ANNUELS

Catégorie en fonction du quotient familial	Contribution Familiale EXTERNAT	Contribution Familiale avec Demi-Pension
A : plus de 8 080 €	656,00 €	822,00 €
B : de 4 950 € à 8 080 €	533,00 €	822,00 €
C : moins de 4 950 €	442,00 €	822,00 €

TARIFS MENSUELS D'OCTOBRE à JUILLET

Catégorie en fonction Du quotient familial	Contribution Familiale EXTERNAT	Contribution Familiale avec Demi-Pension
A : plus de 8 080 €	65,60 €	82,20€
B : de 4 950 € à 8 080€	53,30 €	82,20 €
C : moins de 4 950 €	44,20 €	82,20 €

Une situation comptable sera effectuée en fin d'année scolaire.

DEMI-PENSION : Elle ne varie pas d'après le quotient familial

Les élèves boursiers seront automatiquement mis en **Catégorie C** après la décision d'attribution de bourse de collège.

REPAS EXCEPTIONNELS : 6,95 € le plateau repas

ÉTUDE DU SOIR (gratuite) : De 17h à 18h sur **inscription**.

COTISATION APEL : Association des parents d'élèves-cotisation annuelle par famille: **20 €**

ASSURANCE ST CHRISTOPHE : La cotisation est incluse dans la contribution familiale.

FRAIS ANNEXES : Prévoir quelques suppléments pour les voyages, spectacles, activités sportives ou spécifiques, fichiers conservés par les élèves (anglais, français, mathématiques...).

COMMENT DÉTERMINER LE QUOTIENT FAMILIAL ?

- 1° - Additionner toutes les ressources du foyer, y compris les allocations familiales et autres, perçues au cours de l'année civile écoulée.
- 2° - Diviser ce total par le nombre d'enfants à charge + 2 (pour le père et la mère, même si l'un d'eux seulement est au foyer).

Remarque : Pour que les salariés ne soient pas défavorisés par rapport aux personnes à revenus forfaitaires, il faut tenir compte de l'abattement fiscal de **10 %** sur les salaires.

Sont considérés comme enfants à charge :

- Les enfants de moins de 21 ans au 1^{er} janvier ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études.
 - Les enfants handicapés, quel que soit leur âge.
 - Les enfants adoptés ou recueillis, s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus.
- Les cas particuliers (longue maladie, chômage, les grands-parents à charge, etc....) sont à signaler.

Nous vous informons qu'une facture annexe sera établie à chaque fin de mois pour les repas exceptionnels, frais annexes... et s'ajoutera à votre échéancier.

Toutes les factures seront consultables sur le site EcoleDirecte : onglet – situation financière.